

Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 2 mars 2016

Monsieur le Maire soumet à l'approbation le compte rendu du 2 mars 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le compte rendu précité.

16/03/27	Approbation du compte de gestion 2015 – budget principal
-----------------	-----------------------------------------------------------------

Le compte de gestion est le document comptable qui retrace l'ensemble des écritures passées par Monsieur le Receveur de la collectivité tout au long de l'année civile. Il est à ce titre le double du compte administratif tenu par l'ordonnateur dans sa partie « exécution budgétaire ».

Ce document décrit également l'ensemble des écritures non budgétaires relatives notamment aux comptes de tiers et aux comptes de bilan. Il donne enfin une vision patrimoniale de la collectivité par la tenue du bilan comptable. Il est à ce titre le document stratégique et incontournable de la gestion financière de la collectivité.

Le compte de gestion doit être approuvé par l'assemblée délibérante lors de la séance relative à l'approbation du compte administratif.

La collectivité a été destinataire du compte de gestion 2015 du Receveur Municipal, trésorier de Brie-Comte-Robert.

Compte tenu du budget primitif de l'exercice 2015 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats, du compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer, le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés. Il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Il est proposé au Conseil municipal de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ces éléments ont reçu l'avis favorable de la commission administration générale-finances-sécurité du 5 avril 2016.

Vu le compte de gestion 2015 du Receveur Municipal, trésorier de Brie-Comte-Robert,

Compte tenu du budget primitif de l'exercice 2015 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats, du compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Vu l'avis favorable de la commission administration générale-finances-sécurité du 5 avril 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article Unique : De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à la majorité de 23 voix POUR et 3 abstentions (Mmes MAIRE et CHAMOREAU, M. FOUCHER)

16/03/28	Approbation du compte de gestion 2015 – budget de l'assainissement collectif
-----------------	-------------------------------------------------------------------------------------

Le compte de gestion est le document comptable qui retrace l'ensemble des écritures passées par Monsieur le Receveur de la collectivité tout au long de l'année civile. Il est à ce titre le double du compte administratif tenu par l'ordonnateur dans sa partie « exécution budgétaire ».

Ce document décrit également l'ensemble des écritures non budgétaires relatives notamment aux comptes de tiers et aux comptes de bilan. Il donne enfin une vision patrimoniale de la collectivité par la tenue du bilan comptable. Il est à ce titre le document stratégique et incontournable de la gestion financière de la collectivité.

Le compte de gestion doit être approuvé par l'assemblée délibérante lors de la séance relative à l'approbation du compte administratif.

La collectivité a été destinataire du compte de gestion 2015 du Receveur Municipal, trésorier de Brie-Comte-Robert.

Compte tenu du budget primitif de l'exercice 2015 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats, du compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer, le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés. Il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Il est proposé au Conseil municipal de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ces éléments ont reçu l'avis favorable de la commission administration générale-finances-sécurité du 5 avril 2016.

Vu le compte de gestion 2015 du Receveur Municipal, trésorier de Brie-Comte-Robert,

Compte tenu du budget primitif de l'exercice 2015 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats, du compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Vu l'avis favorable de la commission administration générale-finances-sécurité du 5 avril 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article Unique : De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à la majorité de 23 voix POUR et 3 abstentions (Mmes MAIRE et CHAMOREAU, M. FOUCHER)

16/03/29	Approbation du compte de gestion 2015 – budget SPANC
----------	------------------------------------------------------

Le compte de gestion est le document comptable qui retrace l'ensemble des écritures passées par Monsieur le Receveur de la collectivité tout au long de l'année civile. Il est à ce titre le double du compte administratif tenu par l'ordonnateur dans sa partie « exécution budgétaire ».

Ce document décrit également l'ensemble des écritures non budgétaires relatives notamment aux comptes de tiers et aux comptes de bilan. Il donne enfin une vision patrimoniale de la collectivité par la tenue du bilan comptable. Il est à ce titre le document stratégique et incontournable de la gestion financière de la collectivité.

Le compte de gestion doit être approuvé par l'assemblée délibérante lors de la séance relative à l'approbation du compte administratif.

La collectivité a été destinataire du compte de gestion 2015 du Receveur Municipal, trésorier de Brie-Comte-Robert.

Compte tenu du budget primitif de l'exercice 2015 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats, du compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer, le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés. Il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Il est proposé au Conseil municipal de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ces éléments ont reçu l'avis favorable de la commission administration générale-finances-sécurité du 5 avril 2016.

Vu le compte de gestion 2015 du Receveur Municipal, trésorier de Brie-Comte-Robert,

Compte tenu du budget primitif de l'exercice 2015 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats, du compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Vu l'avis favorable de la commission administration générale-finances-sécurité du 5 avril 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article Unique : De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à la majorité de 23 voix POUR et 3 abstentions (Mmes MAIRE, CHAMOREAU, FOUCHER)

16/03/30	Approbation du compte administratif 2015 – budget principal
----------	-------------------------------------------------------------

Etabli à partir de sa comptabilité, le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur. Il présente les résultats de l'exécution du budget. Le compte administratif retrace l'ensemble des écritures réalisées en section de fonctionnement et en section d'investissement conformément au tableau (annexé).

Monsieur le Maire laisse la présidence à Monsieur Jonathan WOFSY, 1^{er} Adjoint.

Ainsi, le compte administratif de l'exercice 2015 présente :

- un résultat de l'exercice 2015 de 65 329.20 € qui se décompose comme suit :
 - 85 564.96 € en Fonctionnement
 - - 20 235.76 € en Investissement
- un résultat de clôture de l'exercice 2015 de 206 093.59 € qui se décompose comme suit :
 - 292 526.07 € en Fonctionnement
 - - 86 432.48 € en Investissement
- un solde des restes à réaliser d'investissement de l'exercice 2015 de -90 987.01 € qui se décompose comme suit :
 - 90 987.01 € de dépenses d'investissement
 - 0 € de recettes d'investissement

Sous la présidence de Monsieur Jonathan WOFSY, le Maire en exercice s'étant retiré, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte administratif en ses résultats, tels qu'ils sont retracés en annexe à la présente délibération, y compris les restes à réaliser.

(Monsieur le Maire ne vote pas)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, sous la présidence de Monsieur Jonathan WOFSY, le Maire en exercice s'étant retiré,

Article Unique : D'approuver le compte administratif en ses résultats, tels qu'ils sont retracés en annexe à la présente délibération, y compris les restes à réaliser.

Adopté à la majorité de 22 voix POUR et 3 abstentions (Mmes MAIRE et CHAMOREAU, M. FOUCHER)

16/03/31	Approbation du compte administratif 2015 – budget de l'assainissement collectif
----------	---------------------------------------------------------------------------------

Etabli à partir de sa comptabilité, le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur. Il présente les résultats de l'exécution du budget. Le compte administratif retrace l'ensemble des écritures réalisées en section de fonctionnement et en section d'investissement conformément au tableau (annexé).

Monsieur le Maire laisse la présidence à Monsieur Jonathan WOFSY, 1^{er} Adjoint.

Ainsi, le compte administratif de l'exercice 2015 présente :

- un résultat de l'exercice 2015 de 42 485.87 € qui se décompose comme suit :

- -26.02 € en Exploitation
 - 42 511.89 € en Investissement
- un résultat de clôture de l'exercice 2015 de 235 085.86 € qui se décompose comme suit :
- 175 730.70 € en Exploitation
 - 59 355.16 € en Investissement
 - Un solde nul des restes à réaliser

Sous la présidence de Monsieur Jonathan WOFYSY, le Maire en exercice s'étant retiré, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte administratif en ses résultats, tels qu'ils sont retracés en annexe à la présente délibération, y compris les restes à réaliser.

(Monsieur le Maire ne vote pas)

Ces éléments ont reçu l'avis favorable de la commission administration générale-finances-sécurité du 5 avril 2016.

Vu l'avis favorable de la commission administration générale-finances-sécurité du 5 avril 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, sous la présidence de Monsieur Jonathan WOFYSY, le Maire en exercice s'étant retiré,

Article Unique : **D'approuver** le compte administratif en ses résultats, tels qu'ils sont retracés en annexe à la présente délibération.

Adopté à la majorité de 22 voix POUR et 3 abstentions (Mmes MAIRE et CHAMOREAU, M. FOUCHER)

16/03/32	Approbation du compte administratif 2015 – budget SPANC
-----------------	----------------------------------------------------------------

Etabli à partir de sa comptabilité, le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur. Il présente les résultats de l'exécution du budget. Le compte administratif retrace l'ensemble des écritures réalisées en section de fonctionnement et en section d'investissement conformément au tableau (annexé).

Monsieur le Maire laisse la présidence à Monsieur Jonathan WOFYSY, 1^{er} Adjoint.

Ainsi, le compte administratif de l'exercice 2015 présente :

- un résultat de l'exercice 2015 de 7 389.83 € qui se décompose comme suit :
 - - 888 € en Exploitation
 - 8 277.83 € en Investissement
- un résultat de clôture de l'exercice 2015 de – 50 620.97 € qui se décompose comme suit :
 - - 1741.51 € en Exploitation
 - - 48 879.46 € en Investissement
 - Un solde nul des restes à réaliser

Sous la présidence de Monsieur Jonathan WOFYSY, le Maire en exercice s'étant retiré, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte administratif en ses résultats, tels qu'ils sont retracés en annexe à la présente délibération, y compris les restes à réaliser.

(Monsieur le Maire ne vote pas)

Vu l'avis favorable de la commission administration générale-finances-sécurité du 5 avril 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, sous la présidence de Monsieur Jonathan WOFYSY, le Maire en exercice s'étant retiré,

Article Unique : **D'approuver** le compte administratif en ses résultats, tels qu'ils sont retracés en annexe à la présente délibération.

Adopté à la majorité de 22 voix POUR et 3 abstentions (Mmes MAIRE et CHAMOREAU, M. FOUCHER)

16/03/33	Affectation du résultat 2015 – budget principal
-----------------	--------------------------------------------------------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'assemblée délibérante, soit en report pour incorporer une partie de ce résultat en section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement et assurer l'équilibre réel du budget.

Constatant que la fiche de calcul des résultats et l'état des restes à réaliser font apparaître :

- un résultat de l'exercice 2015 de 65 329.20 € qui se décompose comme suit :
 - 85 564.96 € en Fonctionnement

- - 20 235.76 € € en Investissement
- un résultat de clôture de l'exercice 2015 de 206 093.59 € qui se décompose comme suit :
 - 292 526.07 € en Fonctionnement
 - - 86 432.48 € en Investissement
- un solde des restes à réaliser d'investissement de l'exercice 2015 de -90 987.01 € qui se décompose comme suit :
 - 90 987.01 € de dépenses d'investissement
 - 0 € de recettes d'investissement

Pour rappel, les restes à réaliser sont automatiquement inscrits en dépenses dans le budget primitif de 2015.

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2015 du budget principal comme suit :

- l'excédent de fonctionnement de 292 526.07 € :
 - 92 526.07 € en recettes de fonctionnement 2016 au compte 002
 - 200 000 € en recettes d'investissement 2016 au compte 1068 (couvrant ainsi le déficit d'investissement et les restes à réaliser)
- le déficit d'investissement de 86 432.48 € en dépenses d'investissement 2016 au compte 001

Ces éléments ont reçu l'avis favorable de la commission administration générale-finances-sécurité du 5 avril 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-31, L 2122-21 et L 2343-1 et 2,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 14,

Considérant que les comptes de l'exercice 2015 font apparaître les résultats suivants :

- un résultat de l'exercice 2015 de 65 329.20 € qui se décompose comme suit :
 - 85 564.96 € en Fonctionnement
 - - 20 235.76 € € en Investissement
- un résultat de clôture de l'exercice 2015 de 206 093.59 € qui se décompose comme suit :
 - 292 526.07 € en Fonctionnement
 - - 86 432.48 € en Investissement
- un solde des restes à réaliser d'investissement de l'exercice 2015 de -90 987.01 € qui se décompose comme suit :
 - 90 987.01 € de dépenses d'investissement
 - 0 € de recettes d'investissement

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement, et que dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement,

Vu l'avis favorable de la commission administration générale-finances-sécurité du 5 avril 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article Unique : d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2015 du Budget Principal comme suit :

- l'excédent de fonctionnement de 292 526.07 € :
 - 92 526.07 € en recettes de fonctionnement 2016 au compte 002
 - 200 000 € en recettes d'investissement 2016 au compte 1068 (couvrant ainsi le déficit d'investissement et les restes à réaliser)
- le déficit d'investissement de 86 432.48 € en dépenses d'investissement 2016 au compte 001

Adopté à la majorité de 22 voix POUR et 4 abstentions (Mmes MAIRE, CHAMOREAU et FRANCOUAL, M. FOUCHER)

16/03/34	Affectation du résultat 2015 – budget de l'assainissement collectif
----------	----------------------------------------------------------------------------

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion et le compte administratif de l'assainissement collectif de l'exercice 2015, qui fait apparaître les résultats suivants :

- un résultat de l'exercice 2015 de 42 485.87 € qui se décompose comme suit :
 - -26.02 € en Exploitation
 - 42 511.89 € en Investissement
- un résultat de clôture de l'exercice 2015 de 235 085.86 € qui se décompose comme suit :

- 175 730.70 € en Exploitation
- 59 355.16 € en Investissement
- Un solde nul des restes à réaliser

il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2015 du budget de l'assainissement collectif comme suit :

- l'excédent d'exploitation de 175 730.70 € en recettes d'exploitation au compte 002 (excédent d'exploitation reporté)
- l'excédent d'investissement de 59 355.16 € en recettes d'investissement au compte 001 (excédent d'investissement reporté)

Ces éléments ont reçu l'avis favorable de la commission administration générale-finances-sécurité du 5 avril 2016

Vu l'avis favorable de la commission administration générale-finances-sécurité du 5 avril 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article Unique : d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2015 de l'assainissement collectif comme suit :

- l'excédent d'exploitation de 175 730.70 € en recettes d'exploitation 2016 au compte 002
- l'excédent d'investissement de 59 355.16 € en recettes d'investissement 2016 au compte 001.

Adopté à la majorité de 22 voix POUR et 4 abstentions (Mmes MAIRE, CHAMOREAU et FRANCOUAL, M. FOUCHER)

16/03/35	Affectation du résultat 2015 – budget SPANC
-----------------	----------------------------------------------------

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion et le compte administratif du service public de l'assainissement non collectif de l'exercice 2015, qui fait apparaître les résultats suivants :

- un résultat de l'exercice 2015 de 7389.83 € qui se décompose comme suit :
 - -888 € en Exploitation
 - 8277,83 € en Investissement
- un résultat de clôture de l'exercice 2015 de – 50 620.97 € qui se décompose comme suit :
 - - 1 741.51 € en Exploitation
 - - 48 879.46 € en Investissement
 - Un solde nul des restes à réaliser

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2015 du budget du service public de l'assainissement non collectif comme suit :

- le déficit d'exploitation de 1 741.51 € en dépenses d'exploitation au compte 002 (déficit d'exploitation reporté)
- déficit d'investissement de 48 879.46 € en dépenses d'investissement au compte 001 (déficit d'investissement reporté)

Ces éléments ont reçu l'avis favorable de la commission administration générale-finances-sécurité du 5 avril 2016.

Vu l'avis favorable de la commission administration générale-finances-sécurité du 5 avril 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article Unique : d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2015 du service public de l'assainissement non collectif comme suit :

- le déficit d'exploitation de 1 741.51 € en dépenses d'exploitation au compte 002 (déficit d'exploitation reporté)
- déficit d'investissement de 48 879.46 € en dépenses d'investissement au compte 001 (déficit d'investissement reporté)

Adopté à la majorité de 22 voix POUR et 4 abstentions (Mmes MAIRE, CHAMOREAU et FRANCOUAL, M. FOUCHER)

16/03/36	Décision modificative n°1 – budget principal
-----------------	-----------------------------------------------------

La proposition d'affectation du résultat ayant été approuvée, il convient d'adopter une décision modificative du budget pour l'entériner.

Le budget étant de fait déséquilibré, de nouveaux ajustements sont nécessaires. Aussi, il est proposé :

- En fonctionnement : d'affecter le résultat comme proposé, c'est-à-dire 92 526.07 € en recettes de fonctionnement au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) et 92 526.07 € en dépenses de fonctionnement au compte 023 (virement à la section d'investissement)
- En investissement : d'affecter le résultat comme proposé, c'est-à-dire 200 000 € en recettes de investissement au compte 1068 (résultat de fonctionnement capitalisé), 92 526.07 € en recettes de investissement au compte

021 (virement de la section de fonctionnement), 86 432.48 € en dépenses d'investissement au compte 001 (résultat d'investissement reporté), 206 093.59 € en dépenses d'investissement aux chapitres 20, 21 et 23 (détails ci-après).

Détail des inscriptions des dépenses en section d'investissement aux chapitres 20, 21 et 23

Chap 20	Immobilisations incorporelles		
Article 205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	+	2 600 €
Chap 21	Immobilisations corporelles		
Article 21578	Autre matériel et outillage de voirie	+	5 000 €
Article 2183	Matériel de bureau et matériel informatique	+	1 000 €
Article 2184	Mobilier	+	1 000 €
Article 2188	Autres immobilisations corporelles	+	15 000 €
Chap 23	Immobilisations en cours		
2315	Installations, matériel et outillages techniques	+	181 493.59 €

Ces nouvelles inscriptions permettent ainsi de financer notamment les équipements suivants :

- Radar pédagogique
- Alarme de fin de cours, pose de films solaire à l'école élémentaire
- Divers matériels (barnum, sonorisation, matériel sportif, équipements de l'ALSH et de l'Espace Jeunes)
- Création d'un portail de service au cimetière
- Logiciels nécessaire au fonctionnement des services municipaux

Enfin, 181 493.59 € sont inscrits au compte 2315 afin de financer les équipements déjà détaillés lors de l'adoption du budget primitif, à savoir le solde de l'enfouissement de la rue Maurice Ambolet, les parkings rue Charles Pathé et aux abords de l'école élémentaire. Le reliquat permettra de faire face à toute dépense imprévue et sera reporté sur l'exercice suivant afin de financer la poursuite de l'enfouissement des réseaux du quartier « Beauderie ».

A la question de Monsieur Bernard BECHET concernant le détail des dépenses du compte 2188 (autres immobilisations corporelles), Monsieur le Maire indique que cela correspond aux équipements tels que les barnums, la sonorisation portative, les équipements sportifs et tout autre menu investissement.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 16/02/10 en date du 2 mars 2016 adoptant le budget principal de la commune pour l'année 2016,

Considérant la nécessité d'affecter les résultats de l'exercice 2015,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires en cours d'exercice,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article Unique : d'autoriser les modifications budgétaires établies comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
Article	Désignation		Montant
Chap 023	Virement à la section d'investissement	+	92 526.07 €
TOTAL GENERAL DES DEPENSES			92 526.07 €
RECETTES			
Article	Désignation		Montant
Chap 002	Résultat de fonctionnement reporté	+	92 526.07 €
TOTAL GENERAL DES RECETTES			92 526.07 €

Adopté à la majorité de 22 voix POUR et 4 abstentions (Mmes MAIRE, CHAMOREAU et FRANCOUAL, M. FOUCHER)

16/03/37	Décision modificative n°1 – budget de l'assainissement collectif
-----------------	-------------------------------------------------------------------------

La proposition d'affectation du résultat ayant été approuvée, il convient d'adopter une décision modificative du budget pour l'entériner.

Le budget étant de fait déséquilibré, de nouveaux ajustements sont nécessaires. Aussi, il est proposé :

- En exploitation : d'affecter le résultat comme proposé, c'est-à-dire 175 730.70 € en recettes d'exploitation au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) et 175 730.70 € en dépenses d'exploitation aux chapitres 11, 23 et 40 (détail ci-après)
- En investissement : d'affecter le résultat comme proposé, c'est-à-dire 59 355.16 € en recettes d'investissement au compte 001 (résultat d'investissement reporté), 117 380.70 € en recettes d'investissement au compte 021 (virement de la section d'exploitation), 45 350 € en recettes d'investissement au chapitre 40 (dotations aux amortissements) et 222 085.86 € en dépenses d'investissement aux compte 2315 (détails ci-après).

SECTION D'EXPLOITATION			
DEPENSES			
Article	Désignation		Montant
Chap 11	Charges générales		
Article 615	Entretiens et réparations	+	13 000 €
Chap 023	Virement à la section d'investissement	+	117 380.70 €
Chap 41	Opérations d'ordre entre sections		
Article 6811	Dotations des amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles	+	45 350 €
TOTAL GENERAL DES DEPENSES			175 730.70
RECETTES			
Article	Désignation		Montant
Chap 002	Résultat d'exploitation reporté	+	175 730.70 €
TOTAL GENERAL DES RECETTES			175 730.70 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
Article	Désignation		Montant
Chap 23	Immobilisations en cours		
2315	Installations, matériel et outillages techniques	+	222 085.86 €
TOTAL GENERAL DES DEPENSES			222 085.86 €
RECETTES			
Article	Désignation		Montant
Chap 001	Excédent d'investissement reporté	+	59 355.16 €
Chap 21	Virement de la section d'exploitation	+	117 380.70 €
Chap 40	Opérations d'ordre entre sections		
Article 281562	Service d'assainissement	+	45 000 €
Article 28157	Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	+	250 €
Article 2805	Concessions et droits similaires, brevets, licences, droits et valeurs similaires	+	100 €
TOTAL GENERAL DES RECETTES			222 085.86 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 16/02/11 en date du 2 mars 2016 adoptant le budget de l'assainissement collectif de la commune pour l'année 2016,

Considérant la nécessité d'affecter les résultats de l'exercice 2015,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires en cours d'exercice,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article Unique : d'autoriser les modifications budgétaires établies comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION			
DEPENSES			
Article	Désignation		Montant
Chap 11	Charges générales		
Article 615	Entretiens et réparations	+	13 000 €
Chap 023	Virement à la section d'investissement	+	122 730.70

Chap 41	Opérations d'ordre entre sections	+	40 000 €
TOTAL GENERAL DES DEPENSES			175 730.70
RECETTES			
Article	Désignation		Montant
Chap 002	Résultat d'exploitation reporté	+	175 730.70 €
TOTAL GENERAL DES RECETTES		+	175 730.70 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
Article	Désignation		Montant
Chap 23	Immobilisations en cours		
2315	Installations, matériel et outillages techniques	+	222 085.86 €
TOTAL GENERAL DES DEPENSES		+	222 085.86 €
RECETTES			
Article	Désignation		Montant
Chap 001	Excédent d'investissement reporté	+	59 355.16 €
Chap 21	Virement de la section d'exploitation	+	117 380.70 €
Chap 40	Opérations d'ordre entre sections		
Article 281562	Service d'assainissement	+	45 000 €
Article 28157	Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	+	250 €
Article 2805	Concessions et droits similaires, brevets, licences, droits et valeurs similaires	+	100 €
TOTAL GENERAL DES RECETTES			222 085.86 €

Adopté à la majorité de 22 voix POUR et 4 abstentions (Mmes MAIRE, CHAMOREAU et FRANCOUAL, M. FOUCHER)

16/03/38	Décision modificative n°1 – budget du service public de l'assainissement non collectif
-----------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------

La proposition d'affectation du résultat ayant été approuvée, il convient d'adopter une décision modificative du budget pour l'entériner.

Le budget étant de fait déséquilibré, de nouveaux ajustements sont nécessaires. Aussi, il est proposé :

- En exploitation : d'affecter le résultat comme proposé, c'est-à-dire 1 741.51 € en dépenses d'exploitation au compte 002 (résultat d'exploitation reporté) et de minimiser les dépenses au chapitre 11 de 1 741.51 €
- En investissement : d'affecter le résultat comme proposé, c'est-à-dire 48 879.46 € en dépenses d'investissement au compte 001 (résultat d'investissement reporté) et de minimiser les dépenses au chapitre 45 de 48 879.46 €

SECTION D'EXPLOITATION			
DEPENSES			
Article	Désignation		Montant
Chap 002	Résultat d'exploitation reporté	+	1 741.51 €
Chap 11	Charges à caractère général		
Article 61523	Entretiens et réparations	-	1 741.51 €
TOTAL GENERAL DES DEPENSES			0 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
Article	Désignation		Montant
Chap 001	Résultat d'investissement reporté	+	48 879.46 €
Chap 45	Opérations pour compte de tiers		
Article 458101	Travaux de réhabilitation et de mise en conformité	-	48 879.46 €
TOTAL GENERAL DES DEPENSES			0 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 16/02/12 en date du 2 mars 2016 adoptant le budget du service public de l'assainissement non collectif de la commune pour l'année 2016,

Considérant la nécessité d'affecter les résultats de l'exercice 2015,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires en cours d'exercice,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article Unique : d'autoriser les modifications budgétaires établies comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION			
DEPENSES			
Article	Désignation		Montant
Chap 002	Résultat d'exploitation reporté	+	1 741.51 €
Chap 11	Charges à caractère général		
Article 61523	Entretiens et réparations	-	1 741.51 €
TOTAL GENERAL DES DEPENSES			0 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
Article	Désignation		Montant
Chap 001	Résultat d'investissement reporté	+	48 879.46 €
Chap 45	Opérations pour compte de tiers		
Article 458101	Travaux de réhabilitation et de mise en conformité	-	48 879.46 €
TOTAL GENERAL DES DEPENSES			0 €

Adopté à la majorité de 22 voix POUR et 4 abstentions (Mmes MAIRE, CHAMOREAU et FRANCOUAL, M. FOUCHER)

16/03/39	Acquisition de gilets pare-balles et de terminaux portatifs de radiocommunication – demande de subvention au fonds interministériel de prévention de la délinquance
----------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Afin d'aider les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à financer le renforcement de la protection des policiers municipaux, notamment en gilets pare-balles et terminaux portatifs de radiocommunication, le Gouvernement a décidé un abondement des crédits du fonds interministériel de prévention de la délinquance de 20 M€ par an pendant 3 ans à partir 2015.

Afin d'assurer la protection de ses policiers municipaux, la commune souhaite procéder à l'acquisition de deux gilets pare-balles et de deux terminaux portatifs de radiocommunication pour un coût global de 1315.50 € HT.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à solliciter auprès du fonds interministériel de prévention de la délinquance une subvention au taux le plus élevé possible pour l'acquisition de gilets pare-balles et de terminaux portatifs de radiocommunication pour la police municipale.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le besoin d'équipement de la police municipale en matériel de protection et de communication

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'autoriser le Maire à solliciter auprès du fonds interministériel de prévention de la délinquance une subvention au taux le plus élevé possible pour l'acquisition de gilets pare-balles et de terminaux portatifs de radiocommunication pour la police municipale.

Adopté à l'unanimité.

16/03/40	Bilan des acquisitions et des cessions immobilières pour l'année 2015
----------	------------------------------------------------------------------------------

La politique foncière ayant pour but de développer les activités dans la commune ainsi que les services publics et la gestion du patrimoine communal, il convient d'établir le tableau annuel des opérations immobilières réalisées pendant l'année 2015.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver le bilan annuel des acquisitions et des cessions de l'année 2015 annexé à la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°95.127 du 8 Février 1995 relative aux opérations immobilières réalisées par les collectivités territoriales et notamment son article 11,

Vu la circulaire N°NOR/FPPA/96/10025/C du 12 Février 1996 relative à l'application de ladite loi,

Considérant que la politique foncière a pour but de développer les activités dans la commune ainsi que les services publics et la gestion du patrimoine communal,

Considérant qu'il convient d'établir le tableau annuel des opérations immobilières réalisées pendant l'année 2015,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article unique : D'approuver le bilan annuel des acquisitions et des cessions de l'année 2015 ci-joint annexé.

Adopté à l'unanimité.

16/03/41	Subvention exceptionnelle à l'école élémentaire
----------	-------------------------------------------------

La commune de Chevre-Cossigny souhaite accompagner les établissements scolaires pour l'organisation des séjours en direction des enfants de Chevre-cossigny.

Les participants aux séjours doivent être âgés de 3 à 11 ans et scolarisés sur la commune.

La délibération du Conseil municipal n°12/02/17 du 29 mars 2012 a fixé la contribution de la commune au séjour à hauteur de 10 € par nuit et par participant.

Pour bénéficier de cette aide financière, les organisateurs doivent adresser à la Commune une demande et un projet détaillé.

C'est dans ce cadre que l'école élémentaire Normandie Niemen a adressé une demande pour l'organisation d'un séjour d'une nuit au Futuroscope les 2 et 3 mai 2016, pour 55 élèves.

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle comme suit :

- Ecole élémentaire Normandie-Niemen : 550 € pour l'organisation d'un séjour, au Futuroscope les 2 et 3 mai 2016, pour 55 élèves.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant les dossiers de subventions de droit privé,

Considérant le compte 6574,

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contribution de la commune au séjour Futuroscope les 2 et 3 mai 2016, pour 55 élèves à hauteur de 10 € par nuit et par participant,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'allouer une subvention exceptionnelle à l'association sportive culturelle Normandie-Niemen de 550 € pour la contribution à l'organisation d'un séjour au Futuroscope les 2 et 3 mai 2016.

Article 2 : de dire que ces dépenses sont inscrites à l'article 6574 du budget 2016, en section de fonctionnement.

Adopté à l'unanimité.

16/03/43	Modification des règlements intérieurs des structures péri et extra scolaires
----------	-------------------------------------------------------------------------------

Madame Nathalie TURCO indique qu'après avoir regroupé les centres de loisirs maternel et élémentaire, il est proposé de regrouper les accueils du matin et du soir au sein de l'Île au Loisirs. Il convient donc de modifier les règlements pour les rendre applicables au 1^{er} juillet 2016.

Suite à une concertation de l'équipe d'animation (animateurs, gestionnaire périscolaire, responsable enfance jeunesse), il est proposé quelques modifications des règlements intérieurs des structures de l'enfance (NAP, ALSH, accueils de loisirs, restauration scolaire). Ces modifications prennent en compte la fusion des accueils périscolaires maternelle et élémentaire en un même lieu à la rentrée scolaire 2016/2017.

Les principales modifications apportées et proposées sont :

NAP :

- Précision des horaires de l'accueil des parents avant les NAP
- Précision de 2 différents lieux de sortie pour l'accueil des parents à 16h10 en élémentaire pour les CP/CE1/CE2 et les CM1/CM2
- Rajout de l'adresse mail « périscolaire »
- Rajout de l'autorisation « prise de vue »
- Précision sur le fait que les parents doivent faire une autorisation de sortie écrite pour les enfants rentrant seul ou autres modifications ponctuelles

L'île aux loisirs :

- Modification des horaires du mercredi concernant l'accueil des parents (avant et après).
- Modification du lieu d'accueil (élémentaire)
- Précision des inscriptions des mercredis « tous les 2 mois »
- Rappel et modification des horaires d'accueil des parents durant les vacances (matin, avant le repas, après le repas).

Accueils de loisirs :

- Modification du lieu d'accueil des maternelles pour la rentrée 2016/2017
- Modification des horaires d'accueil pour la maternelle
- Les ATSEM n'apparaîtront plus sur l'équipe encadrant des accueils maternelle
- Modification des horaires d'inscription aux accueils du soir
- Rajout de l'adresse mail « périscolaire » pour les inscriptions

Restauration :

- Précision des horaires
- Le terme « temps d'animation » a été enlevé

Pour tous les règlements : si une famille n'a pas soldé ses factures en fin d'année scolaire, aucune nouvelle inscription ne sera acceptée, quelle que soit la structure.

Ces modifications ont été validées lors de la commission Enfance Jeunesse du 18 février 2016.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver les nouveaux règlements des nouvelles activités périscolaires, de « L'île aux Loisirs », des accueils périscolaires et des pauses méridiennes, applicables à compter du 1^{er} juillet 2016.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°15/03/26 approuvant les règlements intérieurs des activités péri et extra scolaires,

Considérant le besoin de modifier les règlements intérieurs des différentes structures enfance : Nouvelles Activités Périscolaires, l'Accueil de Loisirs « L'île aux Loisirs », les accueils périscolaires et les Pauses méridiennes,

Vu les règlements, ci-annexés,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Enfance et Jeunesse du 18 février 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : d'approuver les règlements des structures enfance : Nouvelles Activités Périscolaires, l'Accueil de Loisirs « L'île aux Loisirs », les accueils périscolaires et les pauses méridiennes, annexés à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à appliquer ces règlements.

Adopté à l'unanimité.

16/03/44	Convention d'adhésion au Fonds de Solidarité Logement 2016
----------	------------------------------------------------------------

Le Fond de Solidarité Logement intervient auprès des ménages en difficulté sous la forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement (dépôt de garantie, premier loyer, frais d'installation, garantie aux impayés de loyer et dettes de loyers), tant dans le parc privé que public. Il intervient également pour le paiement de factures liées aux consommations de fluides et d'énergie, que l'occupant soit locataire ou propriétaire.

Ce dispositif soutient par ailleurs financièrement les structures d'insertion effectuant de l'accompagnement social lié au logement (A.S.L.L.) ainsi que les organismes effectuant de la gestion locative en direction de ménages en insertion.

Du fait de la compétence obligatoire qu'exerce le Département en la matière depuis le 1^{er} janvier 2005 (loi du 13 août 2004 relative aux libérés et responsabilités locales), l'Assemblée départementale a décidé de consacrer à ce dispositif un financement départemental de 4 400 000 € pour l'année 2016. Les contributions sollicitées auprès des bailleurs et des communes sont cependant indispensables pour permettre que l'aide apportée le soit au plus grand nombre de Seine-et-Marnais.

La gestion financière du Fond de Solidarité Logement est assurée depuis le 1^{er} janvier 2015 par l'association INITIATIVES 77 et la contribution demandée est de 30 centimes d'euro par habitant pour toute commune et communauté de communes de plus de 1500 habitants, sachant que la population légale de la commune de Chevry-Cossigny est de 4010 habitants au 1^{er} janvier 2016, selon le recensement de l'INSEE;

Il est donc proposé au Conseil municipal d'acquitter une contribution de 30 centimes d'euro par habitant pour le Fond de Solidarité Logement auprès de l'association INITIATIVES 77, soit un montant total de 1.203,00 euros.

Monsieur le Maire expose que Le Fond de Solidarité Logement intervient auprès des ménages en difficulté sous la forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement (dépôt de garantie, premier loyer, frais d'installation, garantie aux impayés de loyer et dettes de loyers), tant dans le parc privé que public. Il intervient également pour le paiement de factures liées aux consommations de fluides et d'énergie, que l'occupant soit locataire ou propriétaire.

Il précise que ce dispositif soutient par ailleurs financièrement les structures d'insertion effectuant de l'accompagnement social lié au logement (A.S.L.L.) ainsi que les organismes effectuant de la gestion locative en direction de ménages en insertion.

Il souligne que le Département participe financièrement à hauteur de 4 400 000 € mais les participations des bailleurs et des communes demeurent indispensables à l'équilibre du budget du Fond de Solidarité Logement;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : d'acquitter une contribution de 30 centimes d'euro par habitant pour le Fond de Solidarité Logement auprès de l'association INITIATIVES 77, soit un montant total de 1.203,00 euros.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion de la commune.

Article 3 : de dire que les crédits sont inscrits au budget communal 2016, en section de fonctionnement, article 6554.

Adopté à l'unanimité.

16/03/45	Personnel communal – modification du tableau des emplois : création d'un poste de brigadie
----------	--------------------------------------------------------------------------------------------

Dans le cadre de la politique de prévention menée pour assurer la sécurité des habitants de la commune, il est proposé de renforcer le service de police municipale par la création d'un poste d'agent de police municipale.

Le service de la police municipale de Chevry-Cossigny comportera ainsi deux agents : le responsable du service, en poste depuis début mars 2016, et un agent au grade de gardien ou brigadier. Cette équipe sera ainsi en mesure d'organiser sa présence sur le terrain et d'intervenir pour assurer le bon ordre public sur la commune.

A terme, le commandement intercommunal de la police permettra aux communes de l'Orée de la Brie de mutualiser les agents de police municipale en fonction des besoins. Une augmentation temporaire des effectifs pourra ainsi être prévue pour assurer la sécurité de manifestations ou pour l'organisation d'actions particulières de prévention et/ou de répression. Les deux agents de police municipale de Chevry-Cossigny pourront également être affectés lors d'opérations dans les autres communes.

La création de ce poste issu de la filière police municipale, cadre d'emploi de catégorie C, a reçu un avis favorable unanime de la commission administration générale – finances – sécurité du 5 avril 2016.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 14 décembre 2015,

Considérant l'évolution des besoins de la commune et la volonté de la municipalité de garantir la sécurité des habitants en renforçant un nouveau service communal,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent de police municipale,

Vu l'avis favorable de la commission administration générale – finances - sécurité du 5 avril 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : de créer un emploi de gardien de police municipale.

Article 2 : de rappeler que les crédits sont inscrits au budget communal.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h15.